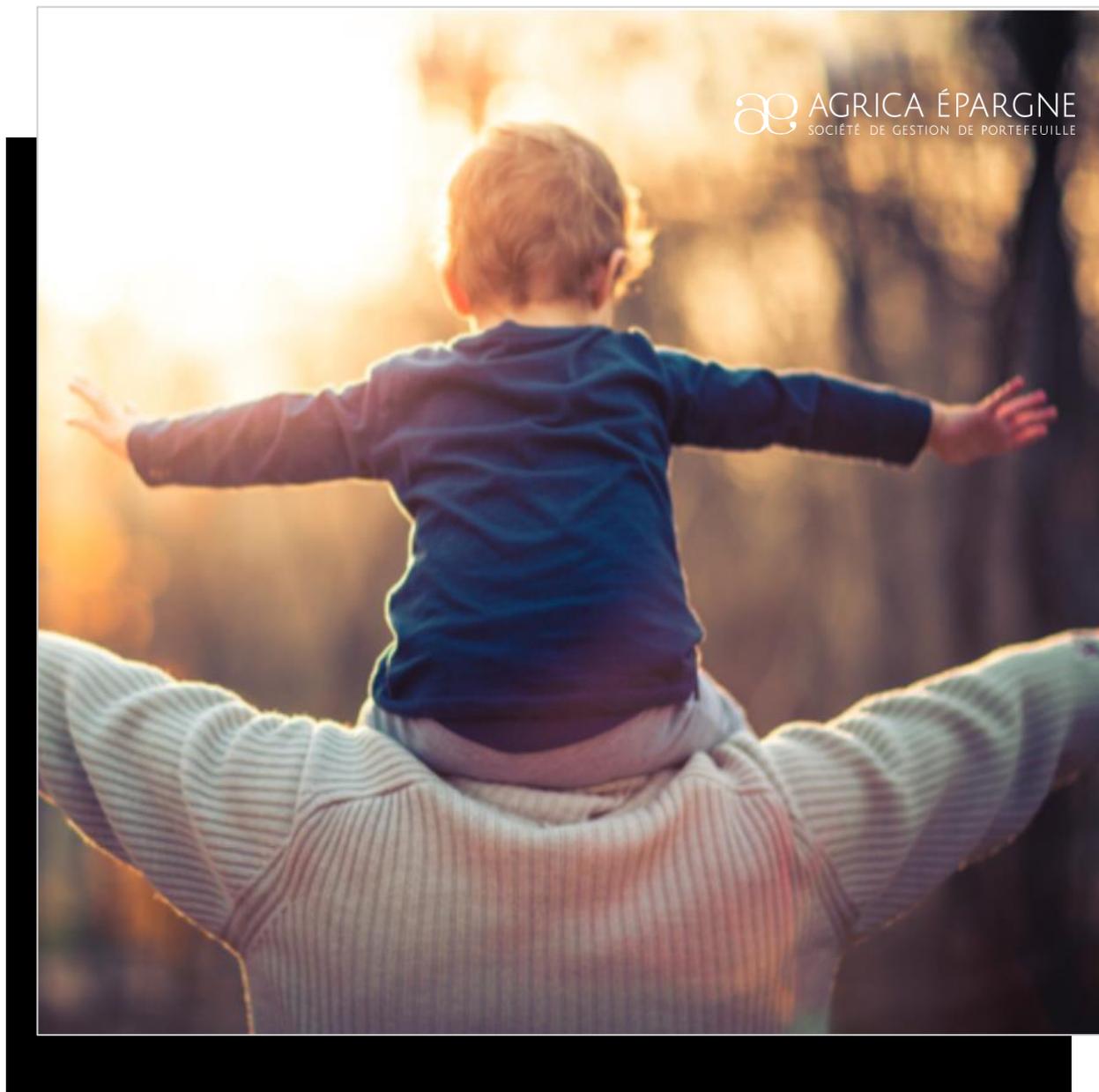


**RÉSULTATS 2023 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

*(EN CONFORMITÉ AVEC LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2017/828  
DU 17 MAI 2017 PAR L'ARTICLE 198 DE LA LOI PACTE)*



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

### PARTIE

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2023.....	5
2.1.	Périmètre.....	5
2.2.	Contexte.....	5
2.3.	Modalités et définitions.....	6
2.4.	Principaux résultats de la campagne 2023.....	8
3.	RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023.....	11
3.1.	Définition et contexte.....	11
3.2.	Exercice des droits de vote 2023.....	11
3.3.	Gestion des conflits d'intérêts.....	13
3.4.	Obligation de communication.....	13

## 1. PRÉAMBULE

AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiées, agréée par l'AMF, de 14 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 3 grandes institutions de prévoyance (CCPMA Prévoyance, CPCEA et Agri Prévoyance), qui exerce une activité de gestion de portefeuille.

A ce titre, et conformément au périmètre approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- ✓ **En gestion d'actifs**, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs institutionnels – *notamment, les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe AGRICA*,
- ✓ **En épargne salariale et retraite**, avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositifs auprès des TPE /PME,
- ✓ **Sur l'investissement responsable** avec la prise en compte des enjeux ESG et climat.

AGRICA ÉPARGNE c'est, en 2023, un encours sous gestion : 2,7 Mds € dont 100 % sous prisme ESG et Climat.

La société de gestion accompagne durablement les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'épargne salariale responsable favorisant le financement de projets ou de la retraite.

AGRICA ÉPARGNE, investisseur de conviction, vise à déployer un prisme des enjeux ESG sur 100 % des investissements de la société de gestion tout en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable dont est signataire le Groupe AGRICA.

Cette démarche d'Investissement Responsable intégrée à la stratégie RSE dès 2006, saluée par le prix de l'Investisseur Responsable en 2009 et enrichie en 2018, est le fruit des valeurs phares du paritarisme, d'engagement durable, de solidarité, de responsabilité et repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à ce que, progressivement, les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- ✓ Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités,
- ✓ Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne rapportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité,
- ✓ Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions,
- ✓ Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique,
- ✓ Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone,
- ✓ Contribuent aux objectifs de Développement Durable des Nations Unies. C'est dans ce cadre qu'AGRICA ÉPARGNE, assure également, le référencement et le suivi du déploiement de la politique d'investissement responsable du Groupe AGRICA en tendant à intégrer, dans ses

stratégies de gestion, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et climatiques, au-delà de l'analyse financière traditionnelle.

**AGRICA ÉPARGNE s'engage aussi dans des initiatives spécifiques afin de favoriser certains thèmes, en particulier le social, l'environnement et la santé en ligne avec les missions d'intérêt sociétal du Groupe AGRICA, d'accompagnement des entreprises, des salariés et des retraités sur les aspects santé, prévoyance et épargne retraite.**

**Dans cet esprit, AGRICA ÉPARGNE a prolongé cette démarche par la mise en place de sa politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi - 5 - Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.**

Actionnaire actif, AGRICA ÉPARGNE considère que la création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des entreprises sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

**C'est dans le cadre de cette démarche qu'AGRICA ÉPARGNE rend compte ci-dessous, à travers deux volets, de son activité d'engagement pour l'exercice 2023 :**

- La démarche de dialogue et d'engagement auprès des entreprises
- Les résultats de l'exercice des votes aux assemblées générales

## 2. DÉMARCHE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2023

### 2.1. Périmètre

Cette démarche porte sur la gestion action en direct.

### 2.2. Contexte

La démarche d'investisseur responsable d'AGRICA ÉPARGNE se traduit dans une stratégie ESG et Climat qui vise, entre autres, sur le plan environnemental, à s'inscrire dans la trajectoire de l'accord de Paris mais aussi à favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité en s'inscrivant dans le cadre de la « Convention sur la diversité biologique » adoptée le 5 juin 1992.

Pour prendre part à ces objectifs, AGRICA ÉPARGNE souhaite être un acteur actif.

C'est dans ce cadre que la société de gestion a **décidé, pour 2023, de mener une double campagne d'engagement actionnarial thématique sur le pilier E de sa démarche ESG dont l'objectif est d'encourager les entreprises :**

- **À définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi),**
- **À introduire une proposition de vote de type « Say On Climate » à l'assemblée générale de l'entreprise afin de rendre compte de la mise en œuvre de la politique climat dans l'espoir d'atteinte des objectifs et de collecter l'avis des actionnaires,**
- **À définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des pressions en matière de biodiversité.**

**Comme en 2022, notre campagne s'inscrit aux côtés de l'initiative SBTi.**



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

Cette initiative SBTi est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l'United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). Elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'accord de Paris sur le climat.

En participant à la SBTi, les entreprises peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d'avantages à long terme tels que l'amélioration de la transparence et l'attraction d'investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les entreprises doivent fixer des objectifs à moyen terme (d'ici 2030) et à long terme (d'ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d'émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3. Si le scope 3 d'une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l'objectif de réduction du scope 3.

L'initiative mérite d'être soutenue pour son indépendance vis-à-vis des entreprises. De plus, cette initiative est sur la base de travaux scientifiques reconnus et donc un gage de qualité.

## 2.3. Modalités et définitions

### 2.3.1. Campagne SBTi

La campagne d'engagement actionnarial SBTi 2023 s'est déroulée sur la période de septembre 2023 à janvier 2024.

Elle a porté sur 18 entreprises faisant l'objet d'investissements par la société de gestion et sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique.

FR0000120073	AIR LIQUIDE
NL0010273215	ASML Holding NV
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC
IE0001827041	CRH PLC
FR0000120644	DANONE
FR0010208488	ENGIE
FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA
ES0144580Y14	IBERDROLA
DE0006231004	INFINEON
IE00BZ12WP82	LINDE PLC
FR0000121261	MICHELIN
FR0000120578	SANOFI
DE0007236101	SIEMENS AG
NL00150001Q9	STELLANTIS
FR0000120271	TOTAL
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT
FR0000125486	VINCI
DE0007664039	VOLSKWAGEN AG PREFERENCE SHARES

Après analyse de l'échantillon, ce dernier a pu être réparti en quatre catégories d'entreprises selon l'état d'avancement de ces dernières concernant la validation de ces objectifs par la SBTi :

#### **Catégorie n°4 : Les entreprises qui ne sont pas adhérentes à la SBTi**

- ✓ 3 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement : obtenir l'adhésion à la SBTi

**Catégorie 3 : Les entreprises qui sont en statut « committed ». Cela signifie que les entreprises ont adhéré à la SBTi mais qu'elles n'ont pas encore eu de certification de la part de l'organisation et qu'elles n'ont pas encore d'objectifs approuvés par la SBTi.**

- ✓ 1 entreprise
- ✓ Objectif de l'engagement : obtenir une validation des objectifs ou de l'information sur les difficultés techniques rencontrées pour obtenir la validation ou une assurance de validation prochaine par la fourniture d'une prévision de calendrier ou d'une conformité des objectifs proposés avec la méthodologie SBTi.

**Catégorie 2 : Les entreprises qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 2 °C ou « en dessous de 2 °C »**

- ✓ 7 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement : encourager à rendre les objectifs de réduction des GES plus exigeants afin de les faire valider par la SBTi comme conformes à un scénario de réchauffement à 1,5 °C maximum.

**Catégorie 1 : Les entreprises qui ont un objectif annoncé et approuvé par les scientifiques de la SBTi selon une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5 °C**

- ✓ 7 entreprises
- ✓ Objectif de l'engagement : l'introduction d'une proposition de vote de type « Say On Climate » à l'assemblée générale afin de rendre compte de la mise en œuvre de la politique climat dans l'espoir d'atteinte des objectifs et de collecter l'avis des actionnaires.

À la suite de cette classification, des lettres personnalisées destinées aux présidents de conseil d'administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées à partir d'octobre 2023.

### 2.3.2. Campagne Biodiversité

La campagne d'engagement actionnarial 2023 sur le thème de la biodiversité s'est déroulée sur la période de septembre 2023 à janvier 2024.

Elle a porté sur 7 entreprises, faisant l'objet d'investissements par la société de gestion, qui ont été sélectionnées en raison de la forte matérialité de cet enjeu dans le cadre de leur activité.

FR0000120644	DANONE
FR0010208488	ENGIE
ESO144580Y14	IBERDROLA
FR0000121014	LVMH
FR0000125007	SAINT GOBAIN
FR0000120271	TOTAL ENERGIES
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT

La notion de biodiversité peut recouvrir une définition à géométrie variable selon les émetteurs. À titre d'exemple, la gestion des eaux, celle des déchets ou de l'économie circulaire peut être ou non incluse dans la politique sur la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre de notre méthodologie d'analyse, nous considérons que tous ces sujets devraient faire l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'un sujet d'engagement spécifique.

Considérant que le sujet de la biodiversité est tout à fait récent et sectoriel, le traitement de nombreux sujets varie nécessairement. Fort de ce constat, il a été préféré dans le cadre de la méthodologie pour la campagne d'engagement 2023 de réaliser une analyse structurelle des stratégies sur la biodiversité.

Ainsi, notre analyse s'est inspirée des recommandations pour le climat du TCFD qui ne sont pas sans rappeler les recommandations du TNFD parues plus tard dans l'année 2023.

Dans le cadre où l'avancement de la stratégie biodiversité le permettait, Agrica Épargne a alors suggéré l'évocation de sujets inspirés des meilleures pratiques, initiatives et cadres réglementaires en vigueur, tels que suit :

- (i) Plan ambitieux zéro déforestation nette ;
- (ii) Utilisation d'objectifs/méthodologies fondés sur la science (SBTN, outil de score de biodiversité (GBS) développé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'établissement de l'évaluation de l'empreinte de la biodiversité (BFA) ;
- (iii) Engagement consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) des peuples autochtones et des communautés locales ;
- (iv) Engagement à restaurer, remédier et/ou compenser les préjudices passés ;
- (v) Politique relative aux espèces exotiques envahissantes ;
- (vi) Informations sur les sites possédés, loués ou gérés par l'entreprise dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, ainsi que sur les zones de grande valeur en termes de biodiversité situées en dehors des zones protégées.

## 2.4. Principaux résultats de la campagne 2023

### 2.4.1. Campagne SBTi

Au 30 janvier 2024, onze entreprises ont répondu, soit un **taux de réponse de 61 %**.

- **Entreprises de la catégorie 4 (pas d'adhésion à la SBTi, demande d'introduction d'un vote « Say On Climate »)**

La société **Stellantis** a réalisé des progrès en définissant des objectifs au niveau du groupe à la suite de la fusion de Peugeot SA et de Fiat Chrysler Automobiles (FCA) et en définissant un nouveau plan stratégique. Stellantis répond que ses nouveaux objectifs sont conformes à l'accord de Paris et à un scénario 1,5 °C selon la méthodologie SBTi, toutefois celle-ci est en cours d'actualisation par la SBTi . Stellantis n'a donc pas pu adhérer à la SBTi en 2023 au regard de la pause faite par la SBTi sur la validation du secteur automobile. Stellantis se déclare donc en attente de la nouvelle méthodologie SBTi pour le secteur.

La société **Infineon** a répondu attendre des progrès de ses fournisseurs en matière de comptabilité carbone avant de pouvoir définir un objectif de réduction des GES sur le scope 3, indispensable pour la validation par la SBTi qui attend un tel objectif dès lors que le scope 3 excède 40 % des émissions totales (50 % par exemple pour Infineon). Infineon indique que ses objectifs sur les scopes 1 et 2 sont alignés avec un scénario SBTi 1,5 °C. Depuis l'envoi de la lettre, Infineon s'est engagé auprès du SBTi.

La société **TotalEnergies** a répondu à la campagne d'engagement climat 2023 en communiquant des informations complémentaires concernant son implication dans l'élaboration de la méthodologie applicable au secteur Oil & Gas du SBTi. Bien qu'impliqué au moment des discussions et recherches concernant la mise en place de cette méthodologie, nous apprenons que depuis la reprise des travaux post-COVID, l'entreprise n'en fait plus partie. Elle déclare néanmoins continuer à soutenir l'initiative. Par ailleurs, la société est venue communiquer des informations complémentaires sur son plan de transition, réaffirmant sa volonté de porter la part du gaz et notamment du GNL à 40 % de son mix de

production en 2030. Elle confirme sa volonté de soumettre chaque année au vote de l'assemblée générale son rapport Sustainability and Climate – Progress Report.

- **Entreprises de la catégorie 3 (adhérentes SBTi sans objectif validé, demande d'introduction d'un vote « Say On Climate »).**

La société **EssilorLuxottica** n'a jusqu'alors pas répondu à la campagne d'engagement de 2023. En revanche, celle-ci s'est engagée auprès du SBTi depuis la campagne menée en 2022.

- **Entreprises de la catégorie 2 (adhérentes SBTi avec objectif validé selon un scénario 2 °C ou « en dessous de 2 °C », demande d'introduction d'un vote « Say On Climate » ).**

La société **Air Liquide** indique comme en 2022 estimer que ses objectifs devraient être en ligne avec un scénario « moins de 1,5 °C ». La société participe au projet dirigé par la SBTi de développement d'une approche sectorielle pour le secteur de la chimie. Une fois ces travaux terminés, le groupe a l'intention de définir des objectifs sur le scope 3 lui permettant de confirmer son alignement avec un scénario « moins de 1,5 °C ». L'entreprise ne s'est pas exprimée sur le « Say on Climate ».

Le Président d'**Engie** rappelle l'ambition du groupe d'être Net Zero en 2045 et sa stratégie de décarbonation via la sortie totale du charbon, le développement accéléré dans les énergies renouvelables et la décarbonation du gaz après 2030. Précisions que les équipes d'AGRIC A ÉPARGNE ont tenu une réunion avec la société Engie faisant suite à la lettre envoyée en 2023. Lors de cet entretien, Engie a indiqué s'être fixé comme objectif de parvenir à une sortie complète du charbon sans recourir à des cessions, privilégiant plutôt la conversion de sa production d'électricité vers des sources plus durables. L'entreprise explore des alternatives telles que la biomasse, le gaz et d'autres sources d'énergie renouvelable pour remplacer la production d'électricité issue du charbon.

L'entreprise **Vinci** n'a jusqu'alors pas répondu à la lettre envoyée en 2023. Pour rappel, son président indiquait en 2022 privilégier la réalisation du plan d'actions nécessaires aux objectifs définis, notamment le renforcement en 2022 de l'objectif couvrant le scope 3 qui permet à ce stade d'afficher une trajectoire « en dessous de 2 °C ». L'affichage d'objectifs groupe dans une organisation décentralisée nécessite beaucoup de travail. Si un renforcement des objectifs est possible dans le futur, les actionnaires en seront alors informés.

La société **Michelin** a répondu à la campagne 2023 en renvoyant à des divulgations publiques en indiquant la section pertinente de son document d'enregistrement universel. Elle n'a pas répondu au sujet du « Say on Climate ». Pour rappel, le président de Michelin indiquait en 2022 que le renforcement des objectifs pour les faire certifier « en dessous de 2 °C » est récent (juin 2022) tout comme l'engagement Net Zero 2050. La société allait donc en priorité formaliser son nouvel engagement « Net Zero » en 2023. L'initiative SBTi ouvre un cycle de 5 ans pour mettre à niveau les engagements du groupe, donc en 2023. Il rappelle l'importance des émissions facultatives du scope 3 sur lesquelles le groupe n'a pas vraiment d'influence. Concernant le nombre de kilomètres parcourus par les usagers, Michelin continuera ses efforts pour réduire la résistance au roulement de ses pneus.

Les entreprises **Linde Plc** et **Véolia** n'ont pas répondu à la campagne d'engagement pour la deuxième année consécutive.

- **Entreprises de la catégorie 1 (objectif validé selon un scénario 1,5 °C, demande d'introduction d'un vote « Say On Climate »)**

La société **CRH Plc** n'a jusqu'alors pas répondu à la lettre envoyée en 2023. Pour rappel, elle indiquait en 2022 que le conseil d'administration n'envisageait pas l'introduction d'un vote « Say On Climate » et continuerait à regarder le sujet.

Les entreprises **Danone, Volkswagen AG, Iberdrola** n'ont pas répondu pour la deuxième année consécutive.

La société **Sanofi**, n'a pour l'heure pas répondu à la campagne d'engagement 2023. Pour rappel, le président de Sanofi, après avoir rappelé l'importance du sujet lors du conseil d'administration et les engagements de la politique environnementale du groupe, indiquait que le « Say On Climate » est une pratique peu répandue en France et que les investisseurs sont partagés sur le sujet, certains trouvent l'exercice trop complexe. De plus, certaines agences de conseil de vote n'ont pas encore défini de règles précises sur ce type de résolution selon lui. Le conseil d'administration n'envisage donc pas d'inscrire une telle résolution à l'ordre du jour mais continuera de surveiller le développement de la pratique dans le futur.

La société **ASML Holding NV** a répondu en communiquant son souhait de faire valider ses objectifs long-terme dans le scénario 1,5 °C et a indiqué transmettre la position d'AGRICA ÉPARGNE en faveur de l'intégration du « Say on Climate » au conseil de surveillance responsable de l'agenda de l'assemblée générale.

La société **Astrazeneca Plc** a répondu en renvoyant à ses divulgations publiques pour 2022.

Enfin, la société **Siemens AG** a fourni des détails supplémentaires sur son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la société insiste sur le fait que le « Say on Climate » est peu répandu en Allemagne et il n'y a que très peu de demandes en vote sur la stratégie climatique.

#### 2.4.2. Campagne biodiversité

Les lettres destinées aux présidents de conseil d'administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées le 2 novembre 2023. Au 30 janvier 2024, aucune société n'a transmis de réponse écrite.

La biodiversité est un sujet complexe et récent pour les entreprises. Encore peu matures sur cet enjeu, les indicateurs de suivi, la rédaction et la communication de réponse de la part de ces dernières peuvent nécessiter un temps de réponse plus long que pour les questions ayant trait à la stratégie climat plus mature.

Nous serons amenés à éventuellement mettre à jour notre rapport courant 2024 selon les retours des entreprises.

### 3. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023

#### 3.1. Définition et contexte

Conformément à l'article 319-22 et 321-133 du règlement général de l'AMF, AGRICA ÉPARGNE rend compte dans le présent rapport des conditions dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote sur l'exercice 2023 au titre des instruments financiers détenus dans l'OPC dont elle assure la gestion en direct, AGRICA ÉPARGNE EURO SELECTION et AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE.

#### 3.2. Exercice des droits de vote 2023

##### 3.2.1. Principes généraux

Conformément à la politique de vote disponible sur le site internet d'AGRICA ÉPARGNE, l'univers de vote est composé de l'ensemble des entreprises européennes en portefeuille, détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale.

AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur les services de Proxinvest, agence de conseil spécialisée en droits de vote, qui lui fournit des études préliminaires aux assemblées générales françaises et européennes et une analyse des résolutions à la lumière de la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE. Le vote par correspondance est privilégié avec un enregistrement des votes sur la plateforme électronique ISS (Institutional Shareholder Services). À l'appréciation de l'équipe de gestion, il peut être également choisi de participer physiquement à l'assemblée générale et donc de voter directement lors de l'assemblée.

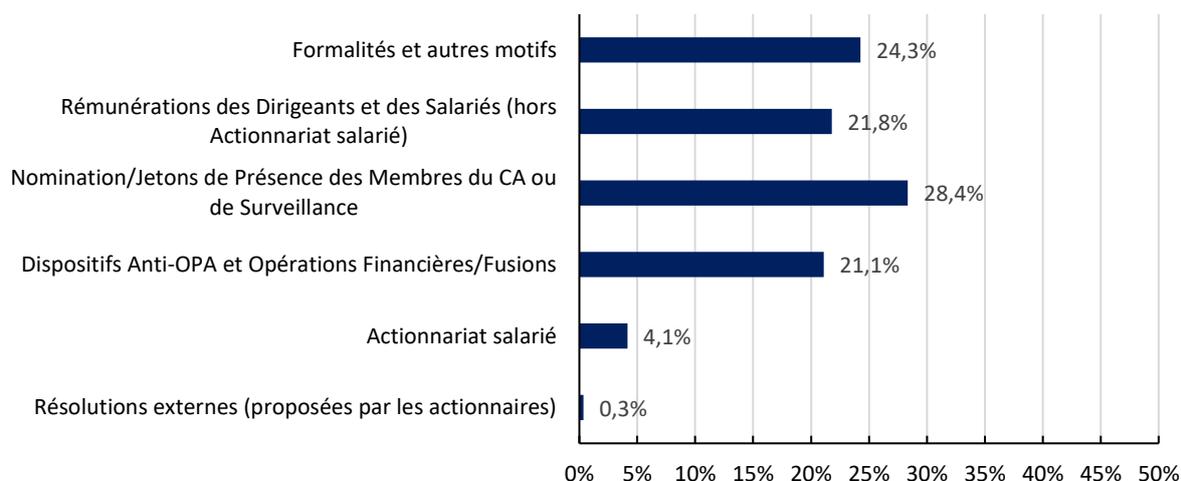
##### 3.2.2. Votes effectifs aux assemblées générales

###### 3.2.2.1. Périmètre

Pour l'exercice 2023, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 45 assemblées générales, soit 94 % du nombre total de entreprises dans lesquelles elle disposait de droits de vote. En termes de répartition géographique, 27 entreprises étaient françaises et 18 étaient européennes.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1 446 résolutions, soit une moyenne de 32 résolutions par assemblée générale.

## Répartition par thématique des résolutions votées

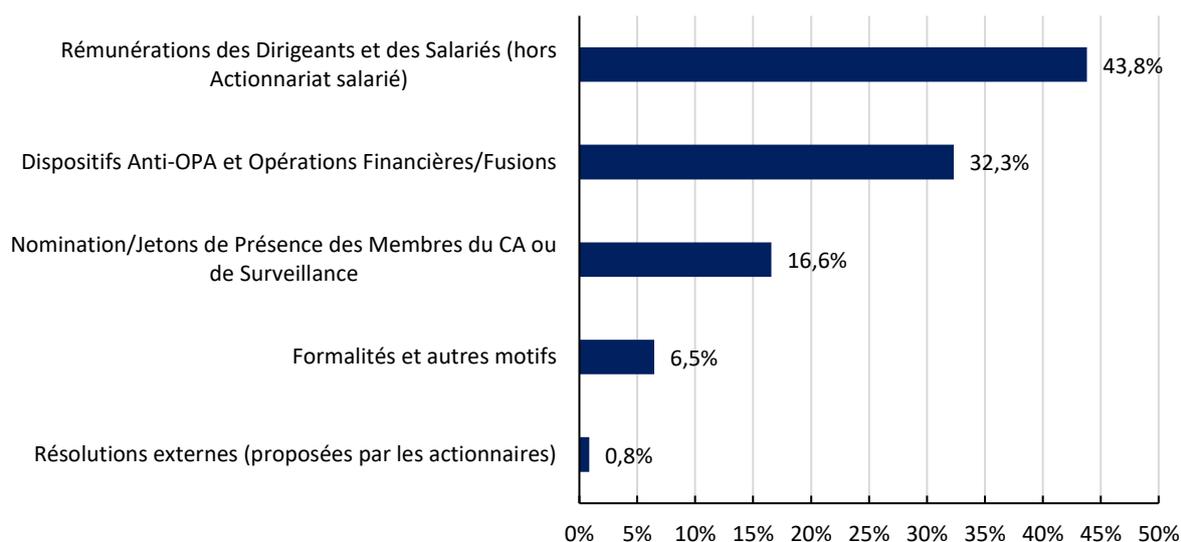


### 3.2.2.2. Votes d'opposition et abstention

Pour 40 des 45 assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 89 % des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1 446	1 091 (75 %)	355 (25 %)	0 (0 %)

## Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

### **3.3. Gestion des conflits d'intérêts**

AGRICA ÉPARGNE n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre des votes réalisés au cours de l'exercice 2023.

### **3.4. Obligation de communication**

Conformément à la réglementation, AGRICA ÉPARGNE met à disposition sur son site internet sa politique de vote ainsi que ses rapports annuels sur l'exercice des droits de vote.